

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2014**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi 30 juin 2014 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 26 juin 2014.

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Herviet-Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Chesnot - Bougouin - Lehoux - Bobet - Lafaurie - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Anne-Marie Chevalier	à Madame Monique Gonod	le 28 juin 2014
Madame Frédérique Lagadec	à Monsieur Jean-François Peumery	le 29 juin 2014

Séance du 30 juin 2014 - la convocation a été affichée le 26 juin 2014

Le trente juin deux mil quatorze- à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances-Gestion» du 16 juin 2014,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2013,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargé des finances et Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Acquisition de l'ancienne bretelle d'accès B1 de la RD 307 vers la rue de la Sabretache

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/01.006 en date du 30 janvier 2011 demandant le déclassement du domaine routier départemental de la bretelle d'accès de la RD 307 à la rue de la Sabretache,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 08 juillet 2011 classant dans le domaine privé du Département la bretelle B1 de la RD 307 en vue de sa cession à la commune de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.057 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.060 approuvant l'acquisition de la bretelle B1 de la RD307.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 22 novembre 2013 classant dans le domaine privé du Département la bretelle B1 de la RD n° 307,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 20 juin 2014 approuvant la vente de l'ancienne bretelle B1 de la RD 307 au profit de la Commune de Rocquencourt, constituées des parcelles cadastrées section AB n° 85 et 86,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - travaux » lors de sa séance du 5 décembre 2011.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition à titre onéreux de la bretelle d'accès B1 de la RD 307 afin de permettre la réalisation de la ZAC du Bourg,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'ancienne bretelle d'accès B1 de la RD 307 d'une superficie de 1 758 m² cadastrée AB 85 et AB 86, propriété du Département au prix de 116 € du m² pour un montant de 205 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer les actes à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de l'exercice 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Avenant au bail emphytéotique du 9 octobre 2000 entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu l'acte reçu par Maître Versavel, notaire à Le Chesnay, le 9 octobre 2000, contenant bail emphytéotique entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.057 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011/12.060 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'acquisition par la commune de Rocquencourt de la bretelle B1 de la RD 307 appartenant au Département des Yvelines, constituée pour partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 85,

Vu la délibération du Directoire de la Société EFIDIS en date du 15 juillet 2013, approuvant la régularisation de l'avenant au bail emphytéotique du 9 octobre 2000 conclu entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS et consistant en l'exclusion des parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83 de l'assiette dudit bail emphytéotique pour une superficie globale de 213 m² et en l'inclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 85 pour une superficie de 83 m²,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 22 novembre 2013 classant dans le domaine privé du département la bretelle B1 de la RD 307,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 20 juin 2014 approuvant la vente de la bretelle B1 de la RD 307 au profit de la commune de Rocquencourt, constituées des parcelles cadastrées section AB n° 85 et 86,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06.35 en date du 30 juin 2014 approuvant l'acquisition par la Commune de Rocquencourt de l'ancienne bretelle B1 de la RD 307 appartenant au Département des Yvelines, cadastrée AB 85 et AB 86 pour une superficie globale de 1758 m²,

Vu le plan établi par le Cabinet EGETO sis 62 rue Alphonse Durand à Mantes la Jolie (78200) le 20 juin 2014 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité, afin de permettre la réalisation de la ZAC du Bourg, de procéder à la régularisation d'un avenant au bail emphytéotique conclu suivant acte reçu par Maître Versavel, notaire à Le Chesnay, le 9 octobre 2000, entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS, en vue d'exclure les parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83 de l'assiette dudit bail emphytéotique et d'inclure la parcelle cadastrée section AB n° 85.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la régularisation d'un avenant au bail emphytéotique conclu suivant acte reçu par Maître Versavel, notaire à Le Chesnay, le 9 octobre 2000, entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS, en vue d'exclure les parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83 de l'assiette dudit bail emphytéotique et d'inclure la parcelle cadastrée section AB n° 85.

Sur le plan financier, aux termes du bail initial en date du 9 octobre 2000 a été stipulé un loyer capitalisé forfaitaire de 327 765,39 euros correspondant à une assiette foncière de 5 635 m². La réduction de l'assiette foncière opérée aux termes de l'avenant se traduira par une minoration dudit loyer initial à concurrence de 12 390,00 euros (soit $327\,765,39 \times 213 \text{ m}^2 / 5\,635 \text{ m}^2$). L'augmentation de l'assiette foncière opérée aux termes de l'avenant se traduira par une majoration dudit loyer initial à concurrence de 4 828,00 euros (soit $327\,765,39 \times 83 \text{ m}^2 / 5\,635 \text{ m}^2$). Par suite la variation nette du loyer se traduira par le versement de la somme de 7 562,00 euros par la commune de Rocquencourt au bénéfice de la société EFIDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte à intervenir contenant avenant au bail emphytéotique selon les modalités de paiement qu'il jugera opportunes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de l'exercice 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Cessions des parcelles cadastrées section AB n°81, 82 et 83 au profit d'Yvelines Aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.057 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06.36 en date du 30 juin 2014 et la délibération du Directoire de la Société EFIDIS en date du 15 juillet 2013, approuvant tous deux la régularisation d'un avenant au bail emphytéotique du 9 octobre 2000 conclu entre la commune de Rocquencourt et la société EFIDIS et consistant en l'exclusion des parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83 de l'assiette dudit bail emphytéotique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » lors de sa séance du 16 juin 2014,

Vu le plan établi par le Cabinet EGETO sis 62 rue Alphonse Durand à Mantes la Jolie (78200) le 20 juin 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83 figurant au plan ci-dessus visé au profit d'Yvelines Aménagement afin de permettre la réalisation de la ZAC du Bourg,

Considérant la nécessité d'appliquer un coefficient de réduction de 6.04 % du montant résultant de l'estimation de France Domaine afin de respecter les dispositions du traité de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AB n° 81, 82 et 83, figurant au plan ci-dessus visé et annexé à la présente délibération, visé d'une superficie cadastrale totale de 213 m² au profit d'Yvelines Aménagement au prix de 101.46 euros du m² pour un montant de 21 611 euros, conformément à l'avis rendu par le service du Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte de vente à intervenir, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, selon les modalités de vente et de paiement qu'il jugera opportunes.

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que le prix reçu sera encaissé à l'article 775 du budget général de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Cession de la majeure partie de l'ancienne bretelle d'accès B1 de la RD 307 au profit d'Yvelines Aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/01.006 en date du 30 janvier 2011 demandant le déclassement du domaine routier départemental de la bretelle d'accès de la RD307 à la rue de la Sabretache,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.057 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12.060 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'acquisition par la commune de Rocquencourt de la bretelle B1 de la RD n° 307 appartenant au Département des Yvelines moyennant le prix de 210 000 €,

Vu l'arrêté conjoint du Département des Yvelines et de la commune de Rocquencourt, en date du 13 mai et du 24 juillet 2013, constatant la désaffectation de la bretelle d'accès B1 de la RD 307,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 22 novembre 2013 classant dans le domaine privé du département la bretelle B1 de la RD 307,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 juin 2014,

Vu le plan établi par le cabinet EGETO sis 62 rue Alphonse Durand à Mantes la Jolie (78200) le 20 juin 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 20 juin 2014 approuvant la vente de l'ancienne la bretelle B1 de la RD 307 au profit de la commune de Rocquencourt moyennant le prix de 205 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06.35 en date du 30 juin 2014 approuvant l'acquisition par la Commune de Rocquencourt de l'ancienne bretelle B1 de la RD 307 appartenant au Département des Yvelines, cadastrée AB 85 et AB 86 pour une superficie globale de 1758 m²,

Considérant la nécessité de procéder à la cession à titre onéreux des parcelles constituant la majeure partie de l'ancienne bretelle d'accès B1 de la RD 307 et issues de la parcelle initialement cadastrée AB 86 et cadastrées :

- AB 93 : contenance 1 085 m²
- AB 94 : contenance : 178 m²
- AB 95 : contenance 50 m²
- AB 96 contenance 293 m²
- AB 97 contenance 1 m²
- AB 98 contenance 68 m²

Représentant une superficie totale de 1 675 m² et figurant au plan ci-dessus visé et annexé à la présente délibération, au profit d'Yvelines Aménagement afin de permettre la réalisation de la ZAC du Bourg,

Considérant la nécessité d'appliquer un coefficient de réduction de 6.04 % du montant résultant de l'estimation de France Domaine afin de respecter les dispositions du traité de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles AB 93, AB 94, AB 95, AB 96, AB 97 et AB 98 figurant au plan ci-dessus visé et annexé à la présente délibération d'une superficie cadastrale totale de 1 675 m² au profit d'Yvelines Aménagement au prix de 112,24 € du m² pour un montant de 188 016 €, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte de vente à intervenir selon les modalités de vente et de paiement qu'il jugera opportunes,

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que le prix reçu sera encaissé à l'article 775 du budget général de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

7. Cession de diverses parcelles communales au profit d'Yvelines Aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/12/057 du 19 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2011/12.61, 2011/12.062, 2011/12.063 du 19 décembre 2011 et 2013/04/24 du 8 avril 2013 approuvant le déclassement des parcelles objet des présentes et leur incorporation au domaine privé communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/06.34 en date du 17 juin 2013, approuvant l'incorporation par la Commune de la parcelle "bien sans maître" cadastrée section AB n° 47, devenue AB n° 105, 106 et 107, dans le domaine privé communal.

Vu l'arrêté municipal n° 2013.08.37 en date du 1er août 2013 pris par Monsieur le Maire de la commune de Rocquencourt, constatant l'incorporation du "bien sans maître" cadastré section AB n° 47, devenue AB n° 105, 106 et 107 dans le domaine privé communal.

Vu les avis de France Domaine en date des 12 et 13 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 juin 2014,

Vu le plan établi par le Cabinet EGETO sis 62 rue Alphonse Durand à Mantes la Jolie (78200) le 20 juin 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la cession à titre onéreux des parcelles communales ci-dessous, provenant notamment de la division de certaines parcelles communales initialement cadastrées AB 2, AB 3, AB 45, AB 46, AB 47, AB 62 et AB 65 :

- AB 110 contenance : 95 m²
- AB 111 contenance : 726 m²
- AB 112 contenance : 423 m²
- AB 113 contenance : 2 619 m²
- AB 114 contenance : 658 m²
- AB 115 contenance : 1 m²
- AB 116 contenance : 896 m²
- AB 7 contenance : 24 m²
- AB 8 contenance : 1 264 m²
- AB 99 contenance : 314 m²
- AB 100 contenance : 3 844 m²

- AB 101 contenance : 1 340 m²
- AB 102 contenance : 1 760 m²
- AB 103 contenance : 264 m²
- AB 104 contenance : 6 267 m²
- AB 117 contenance : 10 m²
- AB 118 contenance : 1 269 m²
- AB 119 contenance : 96 m²
- AB 120 contenance : 38 m²
- AB 121 contenance : 112 m²
- AB 105 contenance : 90 m²
- AB 106 contenance : 238 m²
- AB 107 contenance : 130 m²
- AB 122 contenance : 53 m²
- AB 123 contenance : 12 m²
- AB 124 contenance : 353 m²
- AB 125 contenance : 659 m²
- AB 65.P01 contenance : 5 m²
- AB 65.P02 contenance : 600 m²
- AB 69 contenance : 292 m²
- AB 89 contenance : 495 m²
- AB 90 contenance : 136 m²
- AB 91 contenance : 37 m²
- AB 92 contenance : 302 m²
- AB 108 contenance : 72 m²
- AB 109 contenance : 3 m²

Représentant une superficie totale de 25 497 m² et figurant au plan ci-dessus visé et annexé à la présente délibération, au profit d'Yvelines Aménagement afin de permettre la réalisation de la ZAC du Bourg,

Considérant la nécessité d'appliquer un coefficient de réduction de 6.04 % du montant résultant de l'estimation de France Domaine afin de respecter les dispositions du traité de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, en une ou deux fois les parcelles figurant au plan ci-dessus visé et annexé à la présente délibération d'une superficie cadastrale totale de 25 497 m² au profit d'Yvelines Aménagement au prix de 206,84 € du m² pour un montant de 5 274 043 €, conformément aux avis rendus par le service du Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer le ou les actes de vente à intervenir selon les modalités de vente et de paiement qu'il jugera opportunes.

PRECISE que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que le prix reçu sera encaissé à l'article 775 du budget général de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Accueil de loisirs : tarifs applicables du 3 septembre au 31 décembre 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D521-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2013/12.49 du 16 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bobet,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 3 septembre au 31 décembre 2014 en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 3 septembre au 31 décembre 2014 :

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	9,00 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	12,00 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	13,50 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	15,00 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	7,50 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	10,00 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	11,20 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	12,50 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	56.10 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	74.80 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	84.15 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	93.50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	46.05 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	61.40 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	69.10 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	76.75 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis

25.00 € par jour pour chaque enfant présent

Vacances scolaires :

150.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent

C - Il est précisé que :

- ↪ Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent l'intégralité des prestations proposées par le centre de loisirs,
- ↪ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↪ Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Tarifs communaux : Conservatoire et C.A.T.E. applicables pour l'année scolaire 2014-2015

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs communaux, Conservatoire et C.A.T.E, applicables pour l'année scolaire 2014-2015 :

CATE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre - danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	140 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	70 €
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre - Danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	211.40 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	104.00 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	228.40 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	304.40 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	146.70 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	195.60 €
Eveil à la danse	217.50 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	228.40 €
<i>Enfants extérieurs</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	305.70 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	411.20 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	205.60 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	278.00 €
Eveil à la danse	300.00 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	305.70 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

10. Ecole élémentaire : étude du soir - Tarifs applicables du 2 septembre au 31 décembre 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs à l'étude du soir du vendredi pour l'école élémentaire, applicables du 2 septembre au 31 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances - Gestion » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 2 septembre au 31 décembre 2014 :

1 - Tarifs de l'étude du soir du vendredi :

- Elémentaire : Forfait de 16h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du forfait par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	3.52 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	4.69 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	5.27 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	5.86 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.50 € par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité.

11. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection des étanchéités en toitures du Centre de Sports et de Loisirs et de la crèche Multi-Accueil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des étanchéités et de l'isolation thermique en toitures du Centre de Sports et de Loisirs et de la crèche Multi-Accueil et, sis respectivement 12, rue de la Sabretache et 10 rue de l'Étang,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 107 209 € H.T,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximal, au titre de la réserve parlementaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2014.

Le projet est adopté l'unanimité.

12. Accueil de loisirs - Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013/12.54 du 16 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du Centre de Loisirs,

Considérant la nécessité de modifier le règlement suite à l'application des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 juin 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

13. Multi-Accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la structure Multi-Accueil et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

Considérant les modifications proposées notamment concernant :

- Les périodes de fermeture de la structure,
- Les admissions en accueil occasionnel,
- La composition de l'équipe et ce à partir du 1^{er} septembre 2014,
- L'alimentation,
- Les obligations concernant les vaccins,
- Le tarif des prestations,
- La vie interne (formations du personnel et sorties)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil, joint à la présente délibération.

PRECISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général,

Le projet est adopté à l'unanimité.

14. Création d'emploi communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant des collectivités ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de l'emploi communal suivant :

Cadre d'emplois : Infirmiers Territoriaux

- **Grade** : Infirmier de classe normal
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Le projet est adopté à l'unanimité.

15. SIGEIF : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 2333-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A bis,

Considérant que, ainsi qu'il en avait été décidé par délibération concordante du SIGEIF et de la commune, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par le SIGEIF et reversée à notre commune à hauteur de 99 % de son produit,

Mais considérant que, à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, l'article L. 5212-24, tel qu'il résulte de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, dispose que, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCFE est désormais obligatoirement perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes,

Considérant de surcroît que cette nouvelle disposition prévoit par ailleurs que le reversement de la TCFE par le syndicat à une commune ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune concernée et **sous réserve d'une délibération concordante du SIGEIF et de la commune, prise avant le 1^{er} octobre** pour être applicable l'année suivante,

Prenant acte toutefois que ce nouveau dispositif, et notamment son pourcentage maximal de reversement, pourrait être prochainement réformé à la faveur de la proposition de loi adoptée par le Sénat en première lecture le 29 avril 2014 et tendant à rééquilibrer les règles relatives à la perception de la TCFE au bénéfice des communes,

Mais considérant que, dans l'état actuel du droit, l'absence de délibération concordante mettrait le SIGEIF dans l'impossibilité légale de reverser à notre commune quelque part que ce soit du produit de la TCFE,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, perçue par le SIGEIF en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, est reversée à la commune à hauteur du pourcentage maximal légalement prévu ou, à défaut de plafond légal, à hauteur de 99 % du produit perçu sur le territoire de la commune, conformément à la délibération concordante prise par le SIGEIF.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité.

16. SIPPAREC : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le projet est adopté à l'unanimité.

17. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rocquencourt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Rocquencourt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rocquencourt soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le projet est adopté à l'unanimité.

18. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire,
J-F. PEUMERY